

# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

tourisme et loisirs Question écrite n° 22386

### Texte de la question

Le projet de loi de programme pour l'outre-mer adopté en dernière lecture par l'Assemblée nationale le 30 juin dernier a donné une large place aux mesures d'exonération et de défiscalisation afin de favoriser l'activité touristique outre-mer. Malheureusement, il semblerait que les petites structures hôtelières, tels les gîtes ruraux, bénéficient peu des avantages prévus par la loi de programme. Souvent familiales, ces structures - pourtant prisées par ceux qui ne se contentent pas simplement de visiter la beauté et la diversité des paysages qu'offrent nos îles tropicales, mais qui désirent aussi s'imprégner de l'atmosphère chaleureuse, des moeurs et de la culture de nos populations - peinent à trouver des financements afin de se mettre aux normes et/ou se développer. C'est la raison pour laquelle M. Éric Jalton interroge M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer sur les aides existantes et prévues pour soutenir ces acteurs essentiels dans la diversité de l'offre touristique proposée aux visiteurs de nos régions.

#### Texte de la réponse

La loi de programme pour l'outre-mer n° 2003-660 du 21 juillet 2003 a donné une large place aux mesures d'exonération et de défiscalisation, afin de favoriser l'activité économique et la création d'emplois et de remédier aux difficultés structurelles outre-mer. L'activité touristique bénéficiera dans son ensemble de ces nouvelles possibilités. Par ailleurs, il existe d'autres types d'aides pour soutenir l'activité touristique, qui s'adressent aussi aux projets modestes : les contrats de plan État-région 2000-2006 et les documents uniques de programmation (DOCUP) objectif 1 2000-2006. Les contrats de plan « tourisme » ont pour vocation de renforcer l'attractivité des territoires, et en particulier l'espace rural, par l'organisation, la structuration et la commercialisation d'une offre touristique globale. Dans ce cadre, le secrétariat d'État au tourisme a contractualisé avec les régions d'outre-mer des mesures destinées à soutenir les filières et produits touristiques nouveaux, notamment la mise sur le marché d'infrastructures et d'équipements d'accueil de qualité. Le DOCUP objectif 1, instrument de la politique régionale européenne, s'adresse aux régions en retard de développement. Les DOCUP objectif 1 des régions d'outre-mer 2000-2006 comprennent tous des mesures « tourisme » destinées au renforcement des capacités d'accueil, soit en hôtel soit dans de nouveaux modes d'hébergement (gîtes, auberges de jeunesse, chambres d'hôtes...). Pour les régions d'outre-mer, les contrats de plan État-régions 2000-2006 constituent la contrepartie nationale des DOCUP objectif 1, ces deux outils fonctionnant en totale complémentarité. Ainsi, l'ensemble de ces dispositifs permet à tous les porteurs de projets, quels qu'ils soient et quelle que soit la taille de celui-ci, de bénéficier d'une aide, afin de contribuer à l'essor et à la diversification de l'offre touristique outre-mer.

#### Données clés

Auteur: M. Éric Jalton

Circonscription: Guadeloupe (1re circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 22386

Rubrique : Outre-mer

Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE22386

Ministère interrogé : équipement, transports et logement Ministère attributaire : équipement, transports et logement

Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 21 juillet 2003, page 5760 **Réponse publiée le :** 13 octobre 2003, page 7849